



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-120

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

- 33-2017-10-24-003 - Arrêté de répartition de la NBI DURAFOUR de la DDTM33 au titre de 2017 (2 pages) Page 4
- 33-2017-10-23-006 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le but d'exécuter des levés topographiques, des sondages géotechniques, des travaux de piquetage et des reconnaissances environnementales diverses permettant de conduire des études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet de déviation de la route départementale 211 sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Illac (3 pages) Page 7
- 33-2017-10-23-007 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les levés topographiques, les sondages géotechniques, les travaux de piquetage et les reconnaissances environnementales permettant de conduire les études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet d'itinéraire cyclable départemental entre Saint-Macaire et Castets-et-Castillon, sur le territoire des communes de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas et Castets-et-Castillon (3 pages) Page 11
- 33-2017-10-23-008 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en date du 23 octobre 2017 (et son annexe). (32 pages) Page 15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

- 33-2017-10-20-005 - agrément de l'association alter insertion pour exercer activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (3 pages) Page 48
- 33-2017-10-20-004 - agrément de l'association ALTER insertion pour exercer activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (3 pages) Page 52

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

- 33-2017-10-11-004 - arrêté portant subdélégation en matière domaniale 11 10 2017 (4 pages) Page 56
- 33-2017-10-11-006 - arrêté portant subdélégation GPP33 (2 pages) Page 61
- 33-2017-10-11-005 - arrêté subdélégation fiscalité locale (1 page) Page 64

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2017-10-20-006 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Commune de Galgon lieu-dit "La Bessède" (4 pages) Page 66

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

- 33-2017-09-15-007 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie d'Audenge au 15 09 2017 (3 pages) Page 71

33-2017-10-23-005 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Pauillac au 23/10/2017 (3 pages) Page 75

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-004 - Arrêté n°33 07 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Comité Départemental des Secouristes Français - Croix Blanche de la Gironde (2 pages) Page 79

33-2017-10-24-001 - Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville "Paty-Monmousseau" sur la commune de BEGLES (2 pages) Page 82

33-2017-10-24-002 - Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville "Terres Neuves" sur la commune de BEGLES (2 pages) Page 85

33-2017-10-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert de propriété de l'immeuble affecté à la gestion du centre ESPERANZA à la Fondation Roux (2 pages) Page 88

33-2017-10-23-003 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal du collège d'Andernos les Bains (4 pages) Page 91

33-2017-10-23-002 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (collège) 23-10-2017 SISS Langon (5 pages) Page 96

SGAMI

33-2017-10-20-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric BOURDIER, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux (6 pages) Page 102

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-24-003

Arrêté de répartition de la NBI DURAFour de la
DDTM33 au titre de 2017

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE n° SG-33-2017-070

Secrétariat Général

Le Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charente, Préfet de la Gironde,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de NBI dans certains services déconcentrés au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU la présentation aux membres du Comité Technique réunis en séance du 19 septembre 2017,

VU les arrêtés portant délégation de signature en cours de validité,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR fixée par arrêté du 28 septembre 2016 est mise à jour comme indiqué **en annexe** au présent arrêté **au titre de 2017**.

Article 2 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

24 OCT. 2017

Fait à Bordeaux le,
Pour le Préfet de la Gironde
par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Hervé BRUNELOT

ANNEXE
Liste des emplois à NBI mise à jour en 2017

NIVEAU D'EMPLOI	DESIGNATION DE L'EMPLOI	SERVICE	GRADE	Nbre de points attribués
A	Chef de la cellule qualité des eaux trame bleue (SEN)	DDTM33	AAE	24
A	Chef de la mission de contrôle de légalité (SUAT) jusqu'au 31/05/2017	DDTM33	AAE	24
	Chef de l'unité ADS Fiscalité (SUAT) à compter du 1/6/2017	DDTM33	AAE	24
A	Chef de l'unité aménagement (SAU)	DDTM33	AAE	24
A	Chargé de mission gestion et valorisation des compétences (SG)	DDTM33	AAE	25
A	Responsable de l'unité des ressources humaines (SG)	DDTM33	AAE	25
A	Responsable de la cellule NATURA 2000 (SEN)	DDTM33	AAE	24
6 EMPLOIS (146 POINTS)				146 POINTS
B	Adjoint à la responsable d'unité des ressources humaines (SG)	DDTM33	SACE	15
B	Adjoint au responsable d'unité ANAH (SHLCD)	DDTM33	SACE	15
B	Adjoint « commande publique » au chef d'unité engagements et suivi des contrats (SHLCD)	DDTM33	SACE	15
B	Adjoint au responsable d'unité Rénovation Urbaine (SHLCD) jusqu'au 28/02/17	DDTM33	SACN	15
	Chargée de l'animation de la commission départementale de conciliation au sein de l'unité du logement social public à compter du 1/04/2017 (SHLCD)	DDTM33	SACN	15
B	Adjoint au responsable d'unité LSP (SHLCD)	DDTM33	SACE	15
B	Responsable fiscalité, adjoint au chef d'unité (SUAT)	DDTM33	SACE	15
B	Adjointe au Chef du bureau de l'éducation routière (SUAT)	DDTM33	SACN	14
B	Chargé de mission du programme de rénovation énergétique de l'habitat (SHLCD)	DDTM33	SACE	10
B	Chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments (SHLCD)	DDTM33	SACN	15
B	Responsable du pôle ADS Bordeaux (SAU)	DDTM33	SACE	15
B	Responsable de pôle Fiscalité de Lesparre (SUAT), responsable de site	DDTM33	SACE	18
B	Responsable du pôle ADS 2 de Langon (SAR), responsable de site à Langon	DDTM33	SACN	18
12 EMPLOIS (180 POINTS)				180 POINTS
C	Gestionnaire RH de proximité (SG)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Gestionnaire RH de proximité (SG)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Inspecteur de l'environnement (SEN)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Secrétariat de direction	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Secrétariat de direction	DDTM33	ADJ ADM	10
5 EMPLOIS (50 EMPLOIS)				50 POINTS

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-006

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le but d'exécuter des levés topographiques, des sondages géotechniques, des travaux de piquetage et des reconnaissances environnementales diverses permettant de conduire des études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet de déviation de la route départementale 211 sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Illac



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **23 OCT. 2017**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC

PROJET DE DÉVIATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 211

AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES PRIVEES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Pénal,

VU le Code de Justice administrative,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1^{er},

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la demande de Monsieur le Directeur général des Services Départementaux du Département de la Gironde en date du 11 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter des levés topographiques, des sondages géotechniques, des travaux de piquetage et des reconnaissances environnementales diverses permettant de conduire des études pré-opérationnelles, sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Illac,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les agents du Département de la Gironde (Direction des Infrastructures), les géomètres, les agents des bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique et environnement et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Département de la Gironde, les levés topographiques, les sondages géotechniques, les travaux de piquetage et les reconnaissances environnementales permettant de conduire les études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet de déviation de la RD 211, sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Illac.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq (5) ans à compter de sa date.**

ARTICLE 3 - Les agents de l'administration ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 - Le maire de la commune de Saint-Jean d'Illac assurera, dans la limite de sa commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements lui auront été notifiés par la Direction des Infrastructures du Conseil départemental de la Gironde.

ARTICLE 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Saint-Jean d'Illac et sur tous les lieux en usage dans la commune, à la diligence du maire, **au moins dix (10) jours** avant le début des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur des Infrastructures, qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde, Monsieur le Maire de Saint-Jean d'Illac, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-007

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les levés topographiques, les sondages géotechniques, les travaux de piquetage et les reconnaissances environnementales permettant de conduire les études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet d'itinéraire cyclable départemental entre Saint-Macaire et Castets-et-Castillon, sur le territoire des communes de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas et Castets-et-Castillon



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE**
Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU **23 OCT. 2017**

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNES DE SAINT-MACAIRE, LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-PIERRE D'AURILLAC,
SAINT-MARTIN DE SESCAS ET CASTETS-ET-CASTILLON**

**PROJET D'ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL ENTRE SAINT-MACAIRE ET
CASTETS-ET-CASTILLON**

AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PROPRIETES PRIVEES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code Pénal,

VU le Code de Justice administrative,

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1^{er},

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU la demande de Monsieur le Directeur général des Services Départementaux du Département de la Gironde en date du 11 juillet 2017,

CONSIDERANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but d'exécuter des levés topographiques, des sondages géotechniques, des travaux de piquetage et des reconnaissances environnementales diverses permettant de conduire des études pré-opérationnelles, sur le territoire des communes de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas et Castets-et-Castillon,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les agents du Département de la Gironde (Direction des Infrastructures), les géomètres, les agents des bureaux d'études spécialisés en hydraulique, géotechnique et environnement et le personnel des entreprises auxquelles l'administration déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte du Département de la Gironde, les levés topographiques, les sondages géotechniques, les travaux de piquetage et les reconnaissances environnementales permettant de conduire les études pré-opérationnelles nécessaires à l'examen du projet d'itinéraire cyclable départemental entre Saint-Macaire et Castets-et-Castillon, sur le territoire des communes de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas et Castets-et-Castillon.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date.

ARTICLE 3 - Les agents de l'administration ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

ARTICLE 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

ARTICLE 5 - Les maires des communes citées à l'article 1^{er} assureront dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par la Direction des Infrastructures du Conseil départemental de la Gironde.

ARTICLE 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché en mairies de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas et Castets-et-Castillon et sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence des maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur des Infrastructures, qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de Langon, Madame le Maire de Saint-Martin de Sescas, Messieurs les Maires de Saint-Macaire, Le Pian-sur-Garonne, Saint-Pierre d'Aurillac et Castets-et-Castillon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 OCT. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-008

Arrêté portant subdélégation de signature générale de
Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des
territoires et de la mer de la Gironde, en date du 23 octobre
2017 (et son annexe).

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 23 octobre 2017

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde.**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2015, nommant Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 20 juin 2016 portant délégation en matière d'administration générale de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,

Monsieur Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Valérie DARDENNE, cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Monsieur David MORDANT, chef du service maritime et littoral,
- Madame Nathalie FABRE, cheffe du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature
- Monsieur Joël GILLON, chef du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain ,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, responsable de l'unité Projet à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David MORDANT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint au chef du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe à la cheffe du service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Henriette RIVIÈRE, cheffe de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A28 sauf A8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame Fabienne BUFFARAL, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame Claudine DUPUCH, cheffe de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Valérie JAKUBOWSKI, cheffe de l'unité projet à la mission observation et stratégies territoriales,

-Monsieur Philippe LORiot, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégies territoriales,

pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Julian VIRLOGEUX, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral,

-Madame Sylvie DUCASSE, cheffe de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C1 à C11, sauf C7.

L1 à L10.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame Lætitia GHISALBERTI, cheffe de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

Q1 à Q11.

-Monsieur Éric JAYOT, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

Q1 à Q11.

-Madame Véronique TRICHET, cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
O1 à O22.

-Madame Sophie DANTHEZ, cheffe de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
R1 à R12.

-Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
P1-P2.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature,
-Monsieur Florent PALLOIS, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
-Madame Élodie COUPÉ, cheffe de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
-Madame Véronique MIGUEL, cheffe de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7, C8 et C11,
M5,
N1.

-Monsieur Nicolas DOLIDON, chef de l'unité nature au service eau et nature,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
S1 à S4.

-Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,
-Monsieur Nicolas KLEIN, responsable de la cellule Natura 2000 au service eau et nature,
-Monsieur Marcel MASCI, responsable de l'unité eau, nature et territoires au service eau et nature,
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur Frankie JEANNEAU, chef de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

-Madame Marianne DELSAUT, cheffe de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

-Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

-Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

-Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

-Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,
-Madame Frédérique HIAHIANI-LARAPIDIE, cheffe de l'unité gestion administrative au service urbanisme aménagement et transports,

- Madame Sophie GORLIN, cheffe de pôle fiscalité Lesparre, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Annie LEMIERE, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

- Monsieur Nicolas DEMONT, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Monsieur Jean-Paul GONIN, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

B10.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Nicole BOUILLARD, cheffe de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F1 à F10.

- Madame Véronique TANAYS, cheffe de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité rénovation urbaine, chargée du suivi financier des projets de rénovation urbaine, au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Dominique PARAT, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- Madame Lucie CHEVER, cheffe de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F11 à F15.

- Monsieur David DELCROS, chef de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F11 et F12.

- Madame Catherine ARCHAMBAULT, chargée du contrôle du respect des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Luc ROBERT, chargé des procédures administratives et du suivi des dossiers accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Adrien PHILIPON, Monsieur Thierry JUAN chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Pascal MÉDAN, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- Messieurs Alain PIERRET, Joël TROYAS, Gilles ROY et Phylippe KONÉ, Michèle ARNOUS, instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité –coordonnateur des commissions - correspondant Accessibilité de la voirie, au service habitat, logement et construction durable

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F11.

ARTICLE 10 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,

- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

- Madame Françoise ROSE, cheffe de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Marie-Hélène MONGE, cheffe de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,
- Mesdames Anne SAINT-SARDOS et Ariane THARE, chargées des DUP et expropriations,
- Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Mesdames Marie-Ange LORIN, Monsieur Pierre ROUSTIT, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,
- Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,
- Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
M1 à M13, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Céline LABOURIE, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,
- Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,
- Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural,
- Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
- Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

- Madame Isabelle LANGLOIS, cheffe de pôle d'instruction ADS 2 du Sud Gironde au service aménagement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur pôle respectif et ceux dont elles assurent l'intérim :
A1,
G1 à G20.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,

- Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1
G1 à G20.

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
- Madame Blandine BELIN, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

- Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 14 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 15 - La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde
Hervé BRUNELOT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 23 octobre 2017

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
1) Personnel		
<p>a) Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p>		
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.	
A3	Octroi des congés bonifiés.	
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».	
A5	<p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle. -des congés de longue maladie, -des congés de longue durée, -des congés de grave maladie, -d'une période de mi-temps thérapeutique. 	
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).	
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.	Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).	
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A12		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A13	<p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p>b) Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</p> <p>Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A13 à A23)</p> <p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p>	<p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p> <p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p>
A14	<p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p>	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p>
A15	<p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	
A16	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, -pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, -pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, -pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. 	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	<p>Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.</p> <p>Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p>	<p>Circulaire du 07/06/2006</p> <p>Décret du 30/12/2005</p>
A19	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. ● Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus. 	<p>Décret 93.522 du 26/03/1993.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.</p> <p>Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.</p>
A20	<p>Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. - Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. 	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986.</p> <p>Décret N° 90.302 du 04/04/1990.</p> <p>Arrêté du 04/04/1990.</p>
A21	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon, - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur, 	<p>Loi du 21/03/1928</p> <p>Décret 65-382 du 02/05/1965</p> <p>Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A22	<p>Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence, - qui entraînent un changement de résidence, - qui modifient la situation de l'agent. 	
A23	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p>2) Autres actes : (A24 à A28)</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A24	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A25	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A26	Convention de stages.	
A27	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19
A28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30/05/1952.
<u>B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
<u>C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES</u>		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du CE
C8	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>		
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C10	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>		
C11	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
<u>1) Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
<u>2) Transports routiers</u>		
D2	Drogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
<u>3) Transports guidés</u>		
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.
<u>E - AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u>		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce : articles R 751-1 et

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
		suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement L581-14-1
F - <u>LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u>		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérrogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU).	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		
<u>Logements locatifs :</u>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
<u>c) Convention des logements locatifs</u>		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,1 65 et 189 CCH R 351.55 CCH
d) Organismes HLM		
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du15/06/1 992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
2) Construction et accessibilité		
<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>		
F11	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;</p> <p>* sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p>	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014
F12	<p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	R. 111-18-3, R. 111- 18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH
F13	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département	R. 111-19-31 du CCH

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F14	Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements	R. 111-19-31 du CCH
F15	Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée	R. 111-19-31 du CCH
G – URBANISME		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p>		
<p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p>		
<p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p>		
<p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p>		
<p>-pour les installations nucléaires de base,</p>		
<p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p>		
<p>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</p>		
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables</u> :</p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
<u>1) Décision</u>		
G4	Certificat d'urbanisme :	CU : R.410-11

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G5	<p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p> <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m², ● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents. 	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	<p>Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.</p> <p><u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis</u></p>	CU : R.424-23

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G13	<u>ou à déclaration)</u> Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
<u>2) Conformité</u>		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
<u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u>		
Néant		
<u>J – GENS DU VOYAGE</u>		
J1	Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
<u>L – MARITIME</u>		
<u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u>		
L1	<u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u>	Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p> <p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p>	<p>et suivants)</p> <p>Arrêté du 5 novembre 1992 fixant le règlement financier et comptable applicable au CNPME, aux CRPME et CDPME</p> <p>Circulaire du 22 janvier 2013</p>
L2	<p>2.1. Agrément et retrait d'agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p> <p style="text-align: center;"><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	<p>Lois n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p> <p style="text-align: center;"><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	<p>du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation, -retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines), -fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées. <p style="text-align: center;"><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	<p>Décret n ° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p>
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p>	<p>Loi du 28 mars 1928</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>-Autorisations d'absence.</p> <p>-Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote</p> <p>-Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p>	<p>modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p>
L7	<p align="center"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p style="text-align: center;"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	<p>Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants)</p> <p>Décrets n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, n° 76-225 du 4 mars 1976, n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et n°87-830 du 06 octobre 1987.</p> <p>Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.</p>
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p style="text-align: center;"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p>
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudance grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p style="text-align: center;"><u>M – PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u></p>	<p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M2	<p>Tous documents, y compris les récépissés relevant de la</p>	<p>Code de</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M3	<p>réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).</p> <p>Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.</p>	<p>l'environnement</p> <p>Code de l'environnement</p>
M4	<p>Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés ●Le ramassage des huiles usagées ●La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif. 	<p>Code de l'environnement</p>
M6	<p>Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M7	<p>Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M8	<p>Les documents relatifs aux arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26) lorsque les travaux concernent plusieurs communes.</p>	<p>Code de l'environnement</p>
M9	<p>Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.</p>	
M10	<p>Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.</p>	<p>Code de la justice administrative Décret et ordonnance 20 mars 2014</p>
M11	<p>Les documents relatifs aux certificats de projet.</p> <p>Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des</p>	<p>Code de la Procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Circulaire du 6 avril 2011 relative au</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M12	associations de protection de l'environnement et des associations locales d'usagers.	recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
M13	Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.	
<u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>		
N1	<p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</u>		
<u>1) CDOA-Installation-structures</u>		
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire) articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 - circulaire 7023 du 12/07/1990
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
2) Fermage		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	minimales des loyers selon l'indice national des fermages	9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
	<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>	
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34
	<u>4) Aides conjoncturelles</u>	
O21	Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet	de minimis : Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
	<u>5) Suivi des filières</u>	
O22	Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle	Décret n° 97-34 du 15/01/97
	<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>	
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>		
<u>1) Aides animales</u>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<u>2) Aides végétales</u>	
Q7	Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
	<u>R) FORET</u>	
	<u>1) Mesures forestières</u>	
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R2	Régimes de défrichements, plantations après défrichement	Art. L 311,1 à L 311,5, L 312,1, 313.1, 313,5, du code forestier
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement autorisations de concours de chiens attestations de meute autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national régime de capture de gibier à des fins scientifiques autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 23 octobre 2017

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p> <p>régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques</p>	
S4	<p>Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature</p>	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-10-20-005

agrément de l'association alter insertion pour exercer
activités en faveur du logement des personnes défavorisées
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la
cohésion sociale
Direction départementale déléguée de
la Gironde

SERVICE HÉBERGEMENT LOGEMENT

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association Alter Insertion pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Alter Insertion , déclaré complet en date du 10 octobre 2017,

VU l'arrêté du 2 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

CONSIDERANT la capacité de l'association Alter Insertion à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Alter Insertion dont le siège social est situé 30 rue du Commerce à Bordeaux(33800) est agréée pour exercer conformément à l'article L .365-3 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil et assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou âgées ou handicapées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement , réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées .

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé en Gironde pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Alter Insertion devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – B.P. 922 – 33062 Bordeaux cedex – Téléphone 05 47 47 47 47–

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT, 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale déléguée



Isabelle PANTEBRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-10-20-004

agrément de l'association ALTER insertion pour exercer
activités en faveur du logement des personnes défavorisées
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative
sociale

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la
cohésion sociale
Direction départementale déléguée
de la Gironde

SERVICE HEBERGEMENT - LOGEMENT

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association Alter Insertion pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations: déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'association Alter Insertion, déclaré complet le 10 octobre 2017,

VU l'arrêté du 2 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

CONSIDERANT la capacité de l'association Alter Insertion à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Alter Insertion , dont le siège social est situé 30 rue du Commerce à Bordeaux(33800), est agréée pour exercer, conformément à l'article L.365-4 et R 365-1 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

➤ La location :

-de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

-de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321.10-1 et L.353-20 ;

-de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé, en Gironde, pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

ARTICLE 4 :

L'association Alter Insertion devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

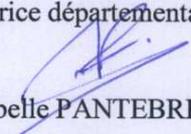
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale déléguée de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale déléguée


Isabelle PANTEBRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-11-004

arrêté portant subdélégation en matière domaniale 11 10
2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
24 rue François de Sourdis,
33060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière domaniale**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques, modifié notamment par les décrets n° 2014 - 1564 du 22 décembre 2014, n° 2015 - 512 du 7 mai 2015 et n° 2015 - 1698 du 18 décembre 2015; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme isabelle MARTELL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci-dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques . Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 sera exercée par M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur chargé de la gestion publique, ou par son adjoint M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par la responsable de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par ses adjoints Mme Michèle BONNIN et M. Bruno BENEDETTO, Inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 2222-1 du code général de la propriété des personnes publiques) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas 12 000 € ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 75 000 €;
- et conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE Inspectrice des Finances Publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R. 1212-1 du code de la propriété des personnes publiques) dans la limite de 75 000 €;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 12 000 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Patricia GUERITTEE, Inspectrice des Finances Publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel .

ARTICLE 3 -

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à Mme Isabelle MARTEL sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN, Inspectrice des Finances Publiques .

ARTICLE 4 -

L'arrêté de subdélégation du 4 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2017

Pour Le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-11-006

arrêté portant subdélégation GPP33

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Division **DOMAINE**
Pôle de Gestion des **PATRIMOINES PRIVÉS**
24 rue François de Sourdis, BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de Gestion des Patrimoines Privés du 33**

La Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de département de la Gironde

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

La Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, ou à défaut par Monsieur Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par madame Michèle BONNIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Vanessa de CRASTO, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Emmanuelle CANTON, Dominique DOMECCQ, Isabelle FOURET, Soizic LASCARAY, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, Madame Valérie BIRNAL, Contrôleuse des Finances Publiques, Madame Amélie GADAL, Agente administrative des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 2 novembre 2016 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bordeaux, le 11 octobre 2017,

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-10-11-005

arrêté subdélégation fiscalité locale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE NOUVELLE-AQUITAINE

ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

MISSION CABINET-COMMUNICATION

24 rue François de Sourdis ;

B.P. 908, 33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Arrête

ARTICLE PREMIER -

Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur chargé de la Gestion Publique,
M. Thierry MOUGIN, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint au Directeur chargé de la Gestion Publique,
Mme Christelle BRAUN-TIMONER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Chef de la Division Secteur Public Local,

M. Eric JONCOUR, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Adjoint au Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Pascale SUBERVILLE, Adjointe au Chef de la Division Secteur Public Local,

Mme Sabrina SURIN, Inspecteur des Finances Publiques, Chef du Service Fiscalité Directe Locale.

ARTICLE 2 -

L'arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

À Bordeaux, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

33-2017-10-20-006

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées - Commune de Galgon lieu-dit "La Bessède"

interdiction de capture d'espèces animales protégées - Commune de Galgon lieu-dit "La Bessède"

PRÉFET DE LA GIRONDE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
Service Patrimoine Naturel
Division Réglementation Espèces Protégées
Réf. : 118//2017

ARRÊTÉ
portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales
protégées

LE PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE-
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 411-1 et L. 411-2, L. 415-1 à L415-6 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, nommant M. Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- VU** l'arrêté en date du 12 janvier 2016 de M. le Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions portant sur les espèces protégées,
- VU** la décision n° 2016-33 du 21 décembre 2016 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL ALPC - Département de la Gironde,
- VU** la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages (complément des circulaires DNP n°98/1 du 3 février 1998 et DNP n°00-02 du 15 février 2000),
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée et déposée par Amaury Rousseau et Quentin Sanz Romero de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde en date du 19 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que les travaux de capture d'amphibiens sont réalisés dans le cadre du projet de restauration de 2 mares pour la mise en œuvre des mesures de compensation liées à la construction de la LGV Tours-Bordeaux,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT que les axes de validation des travaux de restauration du site ont pour finalité la protection de la faune sauvage et le sauvetage de spécimens,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Frédéric LAFITTE, Alice DECHRISTE et Quentin SANZ-ROMERO, chargé d'études et mission à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde sont autorisés à déroger à l'interdiction de capturer et à relâcher à proximité, des spécimens d'espèces protégées d'amphibiens suivantes :

- Triton palmé, *Lissotriton helveticus*
- Triton marbré, *Triturus marmoratus*
- Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*
- Crapaud épineux, *Bufo spinosus*
- Crapaud calamite, *Bufo calamita*

Cette dérogation est accordée sur le territoire de la commune de Galgon au lieu-dit « La Bessède ».

Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée dans le cadre des travaux de restauration de 2 mares pour la mise en œuvre des mesures de compensation liées à la construction de la LGV Tours-Bordeaux.

ARTICLE 3

Les opérations autorisées seront réalisées à l'épuisette et les individus capturés seront transportés en seau jusqu'au lieu de relâcher situé à 250 m du lieu de capture.

Afin de lutter contre la Chytridiomycose ou d'autres maladies, les pièges et épuisettes, ainsi que les bottes et le petit matériel seront désinfectés à l'aide d'un produit bactéricide et fongicide (Virkon®) après chaque utilisation, conformément au protocole d'hygiène de la Société Herpétologique de France.

Les espèces non indigènes seront détruites.

ARTICLE 4

La dérogation est accordée jusqu'au 15 novembre 2017.

ARTICLE 5

Un bilan détaillé des opérations sera établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport devra contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000°. La localisation pourra se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation seront apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v10 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Ces données naturalistes seront transmises, au format défini par l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) compatible avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Les coordonnées et le format d'échanges sont accessibles sur le site internet suivant : www.oafs.fr.

Le rapport détaillé et les données numériques devront être transmis avant le 31 mars 2018 au plus tard, à la DREAL et à l'OAFS.

ARTICLE 6

Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, relative aux espèces protégées.

ARTICLE 7

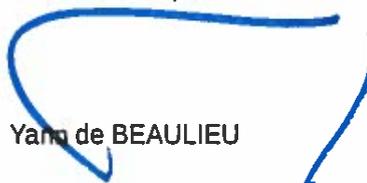
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et notifié aux bénéficiaires, et dont une copie sera transmise pour information :

- aux chefs de services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Agence Française de la Biodiversité de Gironde,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Française de la Biodiversité
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- à l'Observatoire Aquitain de la Faune sauvage

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
 de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine
 Pour le Chef de service patrimoine naturel
 Le Chef du département biodiversité, espèces et connaissance


 Yann de BEAULIEU

LES 11/11/17



DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-09-15-007

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie
d'Audenge au 15 09 2017

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE AUDENGE

15, Boulevard GAMBETTA

33980 - AUDENGE

ARRÊTÉ DU 15 SEPTEMBRE 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Losson Jean-Jacques, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe nommé Trésorier de AUDENGE par décision du 30 novembre 2009 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 15 septembre 2017)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame BARQUE Hélène Inspecteur des Finances Publiques,
Monsieur Thierry DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,
Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal des Finances Publiques,
Monsieur ENOUF Arnaud Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'AUDENGE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'AUDENGE et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 15/09/2017)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BARQUE Hélène Inspecteur des Finances Publiques,
- Monsieur Thierry DUPIN, Inspecteur des Finances Publiques,
- Madame CARON Sylvie Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Monsieur ENOUF Arnaud Contrôleur Principal des Finances Publiques,

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2017)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame GUERIN Pascale, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame MORICAUD Christine, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame DELSART Nadine, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- Madame DAURIAC Patricia, Contrôleur des Finances Publiques,

- Madame LOVATO Alexandra, Contrôleur des Finances Publiques.
- Mme CARRARA Catherine, Contrôleur des Finances Publiques,
- Mme JAUBERT Marie ,Contrôleur des Finances Publiques,

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Trésorier

(nom, prénom)

Jean - Jacques LOSSON

Bon pour pouvoir,

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) mandataire(s)

Bon pour acceptation de pouvoir,

Signature du mandant

Jean-Jacques LOSSON
INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

BAROJE	HELENE	
DOPIN	Thierry	
CANON	Sylvia	S. Canon
ENOJE	Annaud	
GUENW	Pascale	
NORICAN	Christine	
DELSANT	Nadine	
DARRIAC	Patricia	
LOUATO	Alexandra	
JAUBERT	Naue	
CARRARA	Catherine	

DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-005

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Pauillac au 23/10/2017

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE PAUILLAC

10, quai Paul Doumer

33250 PAUILLAC

ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2017

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur HOGREL Gilbert, nommé Trésorier de PAUILLAC par décision du 1^{er} avril 2008 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 23/10/2017)

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Sébastien LEGENDRE (*Inspecteur des Finances publiques*),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PAUILLAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PAUILLAC et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 23/10/2017)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Laurence BERRY (Contrôleur principal des Finances publiques)
- Madame Florence SANFINS (Contrôleur des Finances publiques)
- Monsieur Fabrice ANSELME, (Contrôleur principal des Finances publiques)
- Madame Maria SAFFORES-CARRILLO (Contrôleur des Finances publiques)

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 23/10/2017)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame BEAUPERTUIS Florence, (*Agent administratif principal des Finances publiques*), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame LEGER Véronique, (*Agent administratif principal des Finances publiques*), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame SEITE Marianne, (*Agent administratif principal des Finances publiques*), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier
(nom, prénom)

Bon pour pouvoir,

Bon pour pouvoir,

HOGREL Gilbert

Signature du mandant

Le(s) mandataire(s)

Nom(s) et prénom(s) du (ou des) mandataire(s)

Bon pour acceptation de pouvoir,

LEGENDRE Sébastien

Signature(s) du (ou des) mandataire(s)

Bon pour acceptation de pouvoir,

Délégation générale de signature

Nom Prénom	Signature
Mme BERRY Laurence	<i>Bon pour acceptation de pouvoir, Bon pour acceptation de pouvoir</i>
Mme SANFINS Florence	<i>Bon pour acceptation de pouvoir, Bon pour acceptation de pouvoir</i>
Mme ANSELME Fabrice	<i>Bon pour acceptation de pouvoir, Bon pour acceptation de pouvoir.</i>
Mme SAFFORES-CARRILLO Maria	<i>Bon pour acceptation de pouvoir, Bon pour acceptation de pouvoir</i>

Délégation spéciale de signature

Nom Prénom	Signature
Mlle BEAUPERTUIS Florence	<p><i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i> <i>Bon pour acceptation de pouvoir</i></p> 
Mlle LEGER Véronique	<p><i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i> <i>Bon pour acceptation de pouvoir</i></p> 
Mlle SEITE Marianne	<p><i>Bon pour acceptation de pouvoir,</i> <i>Bon pour acceptation de pouvoir</i></p> 

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-004

Arrêté n°33 07 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Comité Départemental des Secouristes Français - Croix Blanche de la Gironde

Arrêté n°33 07 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours de l'association Comité Départemental des Secouristes Français - Croix Blanche de la Gironde



PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du 23 OCT. 2017

**ARRÊTÉ N° 33 07 13 PORTANT AGRÉMENT POUR LA FORMATION AUX
PREMIERS SECOURS DE L'ASSOCIATION « COMITÉ DÉPARTEMENTAL
DES SECOURISTES FRANÇAIS – CROIX BLANCHE DE LA GIRONDE »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 »

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément PSC1 N° 1411 A 13 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde ;

VU la décision d'agrément PSE 1 et PSE 2 N° 1506 P 13 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde ;

VU les décisions d'agrément F PSC N° 1603 A 01 et F PS N° 1603 A 03 relatives aux référentiels internes de formations et de certifications délivrés au Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde

VU le dossier présenté le 16 mars 2017 par le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association «Comité Départemental de la Gironde – Croix Blanche» est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAEFPS),*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC)*

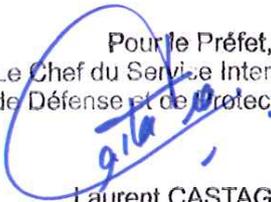
ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président du Comité Départemental des Secouristes Français – Croix Blanche de la Gironde

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile,


Laurent CASTAGNA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-24-001

Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat
du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de
la ville "Paty-Monmousseau" sur la commune de BEGLES

Création du conseil citoyens de Paty Monmousseau de la commune de Bègles



PRÉFET DE LA GIRONDE

Secrétariat Général
Mission Politique de la Ville

Arrêté du 24 OCT. 2017

**Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du
Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville
"Paty-Monmousseau" sur la commune de BEGLES**

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville des départements métropolitains,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret du 25 novembre 2015 nommant Monsieur Thierry SUQUET Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Vu les avis favorables de Monsieur le Maire de la Ville de Bègles et de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le représentant de l'Etat en Gironde reconnaît le conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville « Paty-Monmousseau » à Bègles

Article 2 : La composition du collège des habitants, tirés au sort et volontaires est la suivante :

Monsieur	BALLION	Serge
Madame	BENKHELOUF	Sayda
Monsieur	BENKHELOUF	Idriss
Monsieur	BONTEMPS	Sébastien
Monsieur	CAMAR-EDDINE	Karima-Cheikh
Madame	CHAPLAIN	Maya
Madame	CHELHAB	Sabrina

Madame	FELIX	Elfriede
Madame	GUYARD	Vanessa
Monsieur	LABROUCHE	Thomas
Madame	LARTIGUE	Anny
Madame	LELIEVRE	Clarence
Monsieur	LEYRET	Kevin
Monsieur	MAIZI	Sofiane
Madame	MALTERRE	Angélique
Monsieur	MICHEL-CASTAIGNET	Bernard
Madame	MIRA PETA	Maryse
Madame	NIVOIX	Maryline
Monsieur	RAIS	Omar
Madame	RAIS	Zibouda
Madame	RANAIVOJAONA	Justine
Monsieur	RICHEMONT	Zami
Madame	RODRIGUES	Patricia
Monsieur	ROUCHON	Michael
Monsieur	SANCHEZ	Jean-François
Monsieur	SEUVE	Marcel
Monsieur	TAIEB-OUIS	Nourhere
Madame	TAIEB-OUIS	Fatima-Zahra
Monsieur	TOUR ROGER	Roger
Madame	ZAHOU	Olfa

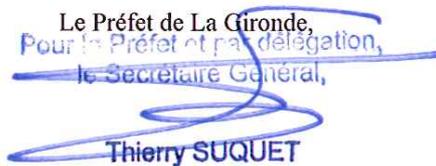
Article 3 : La liste du collège des associations et des acteurs locaux est la suivante :

Nom de la structure	Genre	Nom	Prénom
Sage Frimousse	Madame	PRIOLEAU	Annick
APSB	Madame	MARTEN	Eloise
CNL	Madame	LAATEUR	Hamel
CSC de l'Estey	Monsieur	VAUTRIN	Thierry
Remue Méninges	Madame	GARDUNO	Laura
Pharmacie du Dorat	Madame	FONTAINE	Brigitte
ASPOM Bègles Handball	Monsieur	GAMBIER	Julien

Article 4 : le Conseil Citoyen ainsi constitué élaborera un règlement interne, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville. Ce règlement interne précisera ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de la ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 OCT. 2017

Le Préfet de La Gironde,
~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général,~~

 Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-24-002

Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat
du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de
la ville "Terres Neuves" sur la commune de BEGLES

Création du conseil Citoyens du quartier Terres Neuves de bègles



PRÉFET DE LA GIRONDE

Secrétariat Général
Mission Politique de la Ville

Arrêté du 24 OCT. 2017

**Arrêté portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du
Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville
"Terres Neuves" sur la commune de BEGLES**

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville des départements métropolitains,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret du 25 novembre 2015 nommant Monsieur Thierry SUQUET Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Vu les avis favorables de Monsieur le Maire de la Ville de Bègles et de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le représentant de l'Etat en Gironde reconnaît le conseil citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville « Terres Neuves » à Bègles

Article 2 : La composition du collège des habitants, tirés au sort et volontaires est la suivante :

Madame	ADENET	Micheline
Madame	BALAGE	Bouchra
Monsieur	BALAGE	Jean-Jacques
Monsieur	BIZE	Damien
Madame	BOUCHEIX	Marlène
Monsieur	BOUCHEIX	Eric
Madame	BULATOVIC	Elise

Monsieur	CAVILLE	Richard
Monsieur	CHARRAT	Mokhtar
Monsieur	CHERFAOUI	Lyes
Madame	CHERFAOUI	Bouhaddi Imane
Madame	DENIS MILGRAM	Martine
Monsieur	DOUBLET	Didier
Madame	DUCHET	Jeanne
Madame	FERRANT	Constance
Madame	FONTAN	Karine
Monsieur	GUIRASSY	Salimou
Monsieur	HOSTEIN	Bernard
Madame	IAMARENE	Wissam
Monsieur	LAAROUCSI	Tarik
Monsieur	LANGLET	Julien
Madame	LAPEGUE BISSA	Marie
Madame	PARDON	Maïté
Monsieur	SIYACOUN	Tarik

Article 3 : La liste du collège des associations et des acteurs locaux est la suivante :

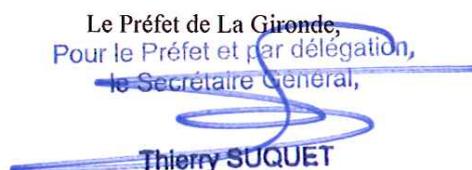
Nom de la structure	Genre	Nom	Prénom
Remue Meningen	Madame	FRENEL	Camille
Comité de quartier du Prêche	Monsieur	LALANNE	Michel
Collectif Terres Neuves	Monsieur	IHANDANENE	Salim
Bègles Futsal Club	Monsieur	AZOUNI	Soufiane
Casino Shopping	Monsieur	ROUSSEL	Christophe
Terres Neuves Les Pôles	Monsieur	LESCANNE	Dominique
Coiffure La Belle Rose	Monsieur	MAMEDUM	Sayad
APSB	Monsieur	PILLAIRE	Alix
SAGE	Madame	BORNE	Marianne
Hotel B § B	Monsieur	GOURAUD	Jeremy
Centre social l'Estey	Madame	DUVIGNAC	Stéphanie

Article 4 : le Conseil Citoyen ainsi constitué élaborera un règlement interne, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville. Ce règlement interne précisera ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole et le Maire de la ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 OCT. 2017**

Le Préfet de La Gironde,
Pour le Préfet et par délégation,
~~le Secrétaire Général,~~


Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-001

Arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant transfert de propriété de l'immeuble affecté à la gestion du centre ESPERANZA à la Fondation Roux



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'IMMEUBLE AFFECTE A LA GESTION DU CENTRE ESPERANZA A LA FONDATION ROUX

LE PREFET DE LA GIRONDE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-19 et R314-97 ;

Vu la décision du Président du Conseil Général de la Gironde du 16 septembre 1991 retirant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'Association pour l'Hébergement de l'Adulte Handicapé (AHAH) « Centre ESPERANZA », établissement social et médico-social d'hébergement pour adultes handicapés, et résiliant la convention d'habilitation à l'aide sociale du 10 juin 1986 entraînant la dévolution du patrimoine affecté au Centre ESPERANZA ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 23 octobre 1992 accordant à la Fondation Roux l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 35 places au Centre ESPERANZA et vu l'arrêté d'habilitation du 21 février 1997 étendant la capacité d'accueil et l'habilitation à 40 places ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale de la Gironde en date du 17 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil départemental de la Gironde à signer un protocole transactionnel avec la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de l'association « AHAH Centre ESPERANZA », et la Fondation Roux, gestionnaire du Centre ESPERANZA ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance de Bordeaux du 17 mars 2017 autorisant la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE à procéder à la transaction entre l'association Centre ESPERANZA, représentée par son mandataire liquidateur la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE, la Fondation Roux, établissement public intercommunal social et médico-social, et le Département de la Gironde, visant au paiement d'une somme de 70 000 € à la Fondation Roux, financée pour partie par le Département de la Gironde, à la liquidation judiciaire de l'association « Centre ESPERANZA », contre la dévolution du patrimoine de l'association « Centre ESPERANZA » au profit de la Fondation Roux, dans les conditions suspensives visées au protocole d'accord transactionnel ;

Vu le protocole d'accord transactionnel signé le 31 mars 2017 entre la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de l'association « AHAH Centre ESPERANZA », la Fondation Roux, gestionnaire du Centre ESPERANZA, et le Département de la Gironde représenté par le Président du Conseil départemental ;

Vu le jugement du tribunal de grande instance de Bordeaux du 23 juin 2017 homologuant la

transaction signée le 31 mars 2017 par la SELARL MALMEZAT-PRAT-LUCAS-DABADIE, en sa qualité de liquidateur de l'association « AHAH Centre ESPERANZA », et la Fondation Roux, et le Département de la Gironde représenté par le Président du Conseil départemental, devenu irrévocable selon certificat de non appel du 18 septembre 2017 ;

Considérant que l'association « AHAH Centre ESPERANZA » n'a pas procédé à la dévolution de son patrimoine conformément à l'article 20 de ses statuts et à l'article 10 de la convention d'habilitation signée le 10 juin 1986 avec le conseil général de la Gironde ;

Considérant que l'association « AHAH Centre ESPERANZA » a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 10 novembre 2000 du tribunal de grande instance de Bordeaux ;

Considérant que les bâtiments du centre ESPERANZA, dont la gestion a été confiée à la Fondation Roux, sont en très mauvais état et que des travaux de réhabilitation s'imposent ;

Considérant que l'absence de réalisation des travaux est susceptible de compromettre la santé et la sûreté des résidents et qu'il convient de procéder à la dévolution du patrimoine au profit de la Fondation Roux ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La propriété de l'immeuble composé de la parcelle cadastrée AB 177 située 18 et 20 chemin des ânes à LESPARRE-MEDOC (33340), affecté à la gestion du foyer d'hébergement pour adultes handicapés dit « Centre ESPERANZA », est transférée à la Fondation Roux à Vertheuil.

ARTICLE 2 : L'actif immobilisé du patrimoine de l'association dite « Association pour le Placement du Diminué Physique Centre ESPERANZA » au droit de laquelle s'est substituée l'Association pour l'Hébergement de l'Adulte Handicapé Centre ESPERANZA est dévolu à la Fondation Roux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil départemental de la Gironde, le sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, la Fondation Roux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. La Fondation Roux sera chargée de la publication du présent arrêté au service de la publicité foncière.

Bordeaux, le **23 OCT. 2017**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-003

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
syndicat intercommunal du collège d'Andernos les Bains



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 23 OCT. 2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU COLLEGE D'ANDERNOS LES BAINS**
- MODIFICATION DES STATUTS -

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1972 portant création du syndicat intercommunal du collège d'Andernos Les Bains,
VU la délibération du comité syndical du 15 juin 2017 relative à la modification de l'article 5 des statuts,
VU les décisions des communes suivantes :
- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - LE PORGE -
VU l'avis du Sous-Préfet d'Arcachon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 5 des statuts du syndicat intercommunal du collège d'ANDERNOS LES BAINS est modifié comme suit :

« La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée par le mode de calcul suivant :
80 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
20 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves. »

La nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts abroge et remplace la précédente.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **AUDENGE**.

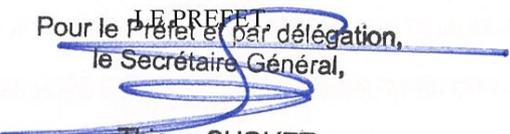
ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET



ANDERNOS

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos-les-Bains se sont réunis au lieu habituel des séances, à l'hôtel de ville, 179 Boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, maire. Les membres du conseil municipal ont été convoqués en date du 8 juin 2017.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 JUIN À 20 H**

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **23 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Yves ROSAZZA, Maire,
Thierry ROSSIGNOL, Pascal CHAUVET, Roger TREUTENAËRE, Sylvie MINVIELLE, Jean-Marie DUCAMIN, Éric COIGNAT, Sophie MARTEL, Aude GALLANT-KIEFFER, Adjoint au Maire,
Thierry CHAMOULAUD, Conseiller Délégué,
Jean-Marie GIRAULT, Bernard LAHAYE, Sylvie CALASCIBETTA, Catherine SIMON-BRISSET, Anne-Lauré ALBO, Fanny GARMENDIA, Audrey BRIZARD-TOYES, Emmanuel ARTIS, Bernard CAZENEUVE, Valérie LAFARGUE (arrivée à la délibération 2017-045), Jean-Grégory SIROU, Josiane BODIN, Evelyne WISNIEWSKI conseillers municipaux formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

Catherine RAUTURIER a donné procuration à Sylvie MINVIELLE - René GRÉGOIRE - Jean-Philippe BOUDARD a donné procuration à Bernard LAHAYE - Karine HERROUIN a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA - Delphine LACAZE a donné procuration à Éric COIGNAT - Noëlle PÉRÈS a donné procuration à Sylvie CALASCIBETTA - Pierre-Emmanuel RAUX a donné procuration à Thierry ROSSIGNOL - Thomas VEDRINE a donné procuration à Fanny GARMENDIA - Marie-France COMTE - Catherine LACAZE a donné procuration à Bernard CAZENEUVE - Valérie LAFARGUE (arrivée à la délibération 2017-045) a donné procuration à Evelyne WISNIEWSKI

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Evelyne WISNIEWSKI

OBJET :

2017-067

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE ANDRÉ LAHAYE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, maire, expose :

« Mes chers collègues,

Par séance du 4 avril 2017, le conseil syndical du collège André Lahaye a adopté une délibération portant modification de ses statuts.

En effet, Les statuts du Collège ont été adoptés le 30 octobre 1972. L'article 5 stipule que la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat (prévue à l'article 149 - 1 du code de l'administration communale) est déterminée conformément aux dispositions du décret 71/772 du 16 septembre 1971 et de la circulaire du 11 février 1972 comme suit :

60 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
40 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves.

En 1994 plusieurs communes remettaient en question ce mode de calcul qui s'avérait désavantageux pour celles qui comptaient peu d'enfants scolarisés au Collège André Lahaye et, d'un commun accord, il avait été décidé d'appliquer le calcul suivant :

80 % au prorata du nombre d'élèves, quel que soit le nombre d'élèves,
20 % au prorata du potentiel fiscal, quel que soit le nombre d'élèves.

Ce mode de calcul étant appliqué depuis 1994, sans autre formalisme, Monsieur le comptable public de la trésorerie d'Audenge nous demande de régulariser cette situation en modifiant les statuts du syndicat.

Donc, conformément aux dispositions de l'article L-5211-20 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi 2004-809 du 13 août 2004, les nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes.

Hôtel de Ville

179 boulevard de la République | 33510 Andernos-les-Bains
Tél. : +33 (0)5 57 76 11 00 | Courriel: mairie@andernos-les-bains.com

www.andernoslesbains.fr

C'est ainsi que je vous remercie de bien vouloir approuver ces statuts joints en annexe. »

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, maire, Il est proposé au conseil municipal :

- Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Syndicat Intercommunal en date du 4 avril 2017,
- Vu l'article L-5211-20 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

D'approuver les modifications portées aux statuts

Je vous remercie. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants présents ou représentés :

APPROUVE les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 15 juin 2017

Le Maire



Jean-Yves ROSAZZA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-10-23-002

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du
syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon
(collège) 23-10-2017 SISS Langon**

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU

23 OCT. 2017

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE
DE LANGON (COLLEGE)
- MODIFICATION DES STATUTS -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 27 novembre 1972 - Création -
 - 15 juin 1981 - Modification des Compétences -
 - 23 octobre 1984 - Modification des Membres -
 - 24 octobre 1984 - Modification
 - 03 septembre 2002 - Modification des Statuts -
 - 06 mars 2012 - Modification des Compétences -
 - 07 avril 2017 - Modification des Membres

VU la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 approuvant la modification des articles 1 et 5 des statuts,

VU les décisions des communes suivantes :

- CASTETS ET CASTILLON - AUROS - BARSAC - BIEUJAC - BOMMES - BRANNENS - BUDOS - CAUDROT - COIMERES - FARGUES - LANGON - LEOGEATS - MAZERES - LE PIAN-SUR-GARONNE - PREIGNAC - PUJOLS-SUR-CIRON - ROAILLAN - SAINT-ANDRE-DU-BOIS - SAINTE-CROIX-DU-MONT - SAINTE-FOY-LA-LONGUE - SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE - SAINT-LAURENT-DU-BOIS - SAINT-LOUBERT - SAINT-MACAIRE - SAINT-MAIXANT - SAINT-MARTIAL - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS - SAINT-PARDON-DE-CONQUES - SAINT-PIERRE-D'AURILLAC-SAINTE-PIERRE-DE-MONS - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - VERDELAIS -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont approuvés les nouveaux statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (COLLEGE) adoptés par délibération du conseil syndical jointe en annexe du présent arrêté .

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **LANGON**.

ARTICLE 3 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2017

LE PREFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

EN DATE DU 23 OCT. 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres en exercice	: 70
Nombre de membres présents	: 37
Nombre de suffrages exprimés	: 40
VOTE	
Pour	: 40
Contre	: 0
Abstention	: 0

SISS DE LANGON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON

DATE DE LA CONVOCATION : 23 FEVRIER 2017
SEANCE DU : 6 MARS 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS
N° 001-2017

L'an deux mille dix-sept et le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FUMEY Christophe.

PRESENT(E)S : Mmes SABIDUSSI Isabelle, DARRIET Mélanie, CERET Isabelle, DULEAU Laëtitia, ZAUSA Catherine, DE FOMMERVAULT Jacqueline, GOUBIL Isabelle, SAPHORE Valérie, DELONG Martine, LUDDECKE Monique, BANOS Catherine, LONGO Christine, VASSELIN CHARON Danielle, CAUBIT Jacqueline.
MM DESPUJOLS Jean-Luc, BERNADET Fabrice, MOTHES Jean-Claude, ABDELKADER Bruno, NETTE Roger, MERINO Jean-Jacques, FUMEY Christophe, GREGOIRE Denis, MARMIER Claude, MUGICA Bernard, HERNANDEZ Philippe, POUJARDIEU Jean-Pierre, MOTHES Didier, MANO Richard, BERNADET Alain, ROBINE Matthias, BAGUR Jean-Philippe, PAING Jean-Baptiste, DELIGNE Philippe, VERSCHUUR Joseph, DUBERNET Cristian, FAVIER Jacques, DESAGES Didier.

EXCUSE(E)S : Mmes SCHAMBACHER Delphine, LEFEVRE Marie-José, SIMON Laurence, LEBLANC PUJOL Agnès, MANZIONE Souad, HEBLES Fabienne, GUERIN Carole, CHIRIAEFF-DAVOINE Valérie, LAMPRE Sylvana, SICRE Véronique, GRANIE Alison.
MM JEAN Mickaël, DARTIGOEYTE Hervé, AUGUEUX Cyril, BONNET Pierre, PERON Antoine
DUBROCA Philippe.

AVAIT DONNE POUVOIR : Mme MALLET Martine à M FUMEY Christophe, Mme CREPEAU Maud à M POUJARDIEU Jean-Pierre, M LALANDE Eric à M DESPUJOLS Jean-Luc.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 créant la commune nouvelle de « Castets et Castillon » à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu la nécessité de modifier les statuts du SISS de Langon, et notamment l'article 1 définissant le nombre de communes membres du syndicat, et l'article 5 ayant trait au nombre de délégués composant le syndicat,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré
APPROUVE**

Les statuts du SISS de Langon (joints à la délibération).

**Le Président,
Christophe FUMEY**

STATUTS DU S.I.S.S. DE LANGON

ARTICLE 1 :

En application de l'article L5111-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les 34 communes un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON.

Les communes membres sont :

AUROS, BARSAC, BIEUJAC, BOMMES, BRANNENS, BUDOS, CASTETS-ET-CASTILLON, CAUDROT, COIMERES, FARGUES, LANGON, LEOGEATS, MAZERES, PIAN-SUR-GARONNE, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, ROAILLAN, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LOUBERT, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAUTERNES, SEMENS, TOULENNE, VERDELAIS.

ARTICLE 2 :

Ce Syndicat a pour objet :

- L'éducation à la sécurité routière et à la citoyenneté ;
- Le transport de voyageurs (transport scolaire, transport public et transport occasionnel)
- L'acquisition de terrains et de bâtiments. La construction, l'extension, la rénovation, le réaménagement ou modification des bâtiments, de leurs annexes et VRD, nécessaires à l'exécution des missions de service public du syndicat détaillées ci-dessus ou à la demande de l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres du S.I.S.S. ou de toute structure souhaitant réaliser une mission de service public sur le territoire des communes adhérentes.
- L'acquisition de terrains, la construction ou l'aménagement d'aires de stationnement liés au transport public et particulier de personnes sur le territoire.

ARTICLE 3 :

La durée du syndicat est illimitée et son siège est fixé Zone Artisanale de Dumès – 5 rue Marcel Paul – 33210 LANGON.

ARTICLE 4 :

Ces compétences s'exercent sur le territoire des communes adhérentes ou sur le territoire d'autres collectivités territoriales par convention.

Pour les transports occasionnels, sa compétence s'exerce sur le territoire européen grâce à sa licence de transporteur européen.

ARTICLE 5 :

Le syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 2 délégués titulaires par commune associée élus par chaque Conseil Municipal.

Concernant la représentation des communes nouvelles au comité syndical, il est précisé que le syndicat choisit de ne pas appliquer la règle posée par le 8ème alinéa de l'article L.5212-7 du CGCT issue de l'article 12 de la loi Sido du 8 novembre 2016.

Le Conseil Syndical est régi par un règlement intérieur. Le bureau du Syndicat est composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du Conseil Syndical conformément aux dispositions des articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 6 :

Le Syndicat prend toutes les initiatives nécessaires à la réalisation de son objet.

ARTICLE 7 :

Le comptable du Syndicat est le comptable public Receveur de Langon Saint Macaire.

ARTICLE 8 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des communes adhérentes décidant de la modification des statuts.

SGAMI

33-2017-10-20-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric
BOURDIER, directeur zonal des compagnies républicaines
de sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux

Arrêté portant délégation de signature

69804



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRÊTÉ du 20 OCT. 2017

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BOURDIER,
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité
de la zone Sud-Ouest à BORDEAUX.**

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de zone de défense
et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes devenue région Nouvelle-Aquitaine par décret du 28 septembre 2016, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015 nommant M. Frédéric BOURDIER, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 02 novembre 2015 ;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. **Frédéric BOURDIER**, commissaire divisionnaire, directeur zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

1. 25 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours ;
2. sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

➤ La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Pierre LABALME** commissaire de police, directeur zonal adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre LABALME**, la délégation sera exercée par M. **Cédric GALINIER**, commissaire de police, M. **Sylvain BONGOAT**, commandant de police à l'échelon fonctionnel et M. **Jean Marc PLATEL**, commandant de Police.

Délégation est donnée à Mme **Marion RENAULT**, attachée, et à M. **Denis MOYON**, major de police, dans la limite de 1 000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **René BOUTIN**, commandant de police, concernant l'activité de la CRS n° 14.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **René BOUTIN**, la délégation sera exercée par M. **Fabrice RICQUEBOURG**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Lionel VIGOUROUX**, capitaine de police, par M. **Yvan TECHER**, major de police à l'échelon exceptionnel et par M. **Hervé NAURY**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à M. **Jean-François TURBAK**, brigadier-chef, dans la limite de 1 000 € et à M. **Christophe GABORIT**, brigadier-chef, et à M. **Antonio ALVES**, adjoint technique, dans la limite de 1000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Pierre-André LHERM**, commandant de police, concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre-André LHERM**, la délégation sera exercée par M. **Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Patrick VIZET**, major de police à l'échelon exceptionnel et par M. **Christophe GRELLIER**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Martine MEYNARD**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme **Carole LEBON**, adjoint administratif, à M. **Jérôme LAFARGUE**, brigadier-chef et à M. **Marc VASSAL**, gardien de la paix, dans la limite de 1 000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Charles PALY**, chef de la CRS n°18 concernant l'activité de la CRS n°18.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Charles PALY**, la délégation sera exercée par M. **Christophe DUJFFO**, capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Laurent DONKERVOLKE**, capitaine de police, ainsi que M. **Christophe COUPEZ**, lieutenant de police, M. **Jean-Michel GUYOT**, major de police, M. **Christophe MOAL**, major de police, M. **Sébastien ARNAUD**, brigadier-chef, M. **Michel MARTIN**, brigadier-chef, M. **Alain DUVERGER**, brigadier-chef, et M. **Bruno GIRAULT**, brigadier de police.

Délégation est donnée à M. **Olivier BUISSON**, brigadier-chef, M. **Dominique PRZEWROCKI**, brigadier-chef et M. **Arnaud GUÉRIN**, adjoint technique, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Pierre CONTAL**, chef de la CRS n°19 concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre CONTAL**, la délégation sera exercée par M. **Dominique TRAVERT**, capitaine de police et pour les engagements juridiques la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Patrick MAGNE**, major de police et par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

Délégation est donnée à Mme **Marie-Astrid THURIES**, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans la limite de 1000 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Cyrille DEMANGE**, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Cyrille DEMANGE**, la délégation sera exercée par M. **Franck THARAUD**, capitaine de police, M. **Jean-Jacques ARNAUD**, lieutenant de Police, M. **Lionel TORRES**, brigadier-chef, par M. **Jean-Noël AUSSENAC**, brigadier, par M. **Marc BONNET**, brigadier, et par M. **Denis PALLEAUX**, gardien de la paix, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Sébastien BRISSIAUD**, brigadier de police.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Marc FOCKEU**, la délégation sera exercée par M. **Fabrice VAZQUEZ**, capitaine de police, par M. **Jérémie VASSEUR**, lieutenant de police, et par M. **Marc LEPETIT**, lieutenant de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Gilles LASSERRE**, major de police et par M. **Eric BONIN**, major de police.

Délégation est donnée à Mme **Carole COUPÉ**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et à Mme **Sandrine FOURNIER**, gardien de la paix et M. **Frédéric GATUINGT** brigadier de police dans la limite de 1000 €, et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Philippe MEURILLON**, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police, par M. **Olivier ROUSSY**, capitaine de police, pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Philippe LATASTE**, major de police, M. **Nicolas CANTEGRIT**, brigadier et M. **Cris AYRAL**, brigadier.

Délégation est donnée à M. **Stéphane YVARS**, brigadier-chef, dans la limite de 1500 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police, chef de la CRS n° 25 par intérim concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SANTIN, la délégation sera exercée par M. **Thomas SOULAN**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Franck THARAUD**, lieutenant de police, ainsi que par M. **Jean-Christophe GUICHARD**, brigadier de police et par M. **Patrick IHUELLO**, brigadier de police.

Délégation est donnée à Mme **Faustine PICAUVET**, secrétaire administrative, et à M. **Lionel LABADIE**, brigadier de police, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Alain JACKEL**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain JACKEL**, la délégation sera exercée par M. **Patrice BINJAMIN**, major de police à l'échelon exceptionnel.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par M. **Pascal GENSOUS**, capitaine de police et par M. **Thierry BAREL**, capitaine de police et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Eric BRUZEAU**, major RULP.

Délégation est donnée à M. **Gérard COULATY**, gardien de la paix, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOURDIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M **Michel BAUDUIN**, capitaine de police, chef de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel BAUDUIN, la délégation sera exercée par M. **Mathias LALOUBIE**, major de police, par M. **Philippe SERVAT**, major de police, chef du détachement de l'unité

motocycliste zonale de Cenon concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Cenon, par M. **Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, par M. **Hervé BOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau.

Délégation est donnée à M. **Laurent MILLET**, gardien de la paix, dans la limite de 600 € et seulement pour les achats effectués avec la carte achat.

Article 14

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 15

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2017

Pierre DARTOUT

